

**Procès-verbal du conseil d'administration de l'ACC**  
**Mardi 15 septembre 2020 à 13h00**

\*\*\*\*

**ACC – Rue des Palais, 44 – 1030 Schaerbeek**  
**3<sup>ème</sup> étage – salle 301**

**Présent.e.s** : Nadine Beerlandt (partie à 16h40), Régis Cambron, Pierre Gilles et Michel Yerna.

**Excusé.e.s avec procuration** : Jean-Michel Borgniet (à Michel Yerna), Murielle Frenay (à Nadine Beerlandt), Virginie Cordier (à Régis Cambron)

**Excusé.e.s** : Jack Houssa, Axelle Risselin

**Invité.e.s** : Céline D'Ambrosio, Tatiana Haerlingen, Laurent Mercier, Patricia Santoro.

**1. Approbation du projet de procès-verbal du CA du 5 mai 2020**  
**(annexe 1) – Point de décision**

**Le PV du 5 mai 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du CA.**

**2. Désignation des vérificateur.trice.s aux comptes 2020 – Point de**  
**décision**

Le CA a reçu mandat de l'AG pour désigner les vérificateur.trice.s aux comptes 2020.

Il est proposé de renouveler les mandats de Françoise Kolen et Bernard Michel qui ont déposé leur candidature.

**Les membres du CA approuvent le renouvellement des mandats de ces deux vérificateur.trices.**

**3. Gestion des ressources humaines (annexes 2 et 3) – Point de**  
**décision**

La responsable du pôle projet est en crédit temps 4/5<sup>e</sup>, et en a demandé la prolongation jusque mi-février 2021.

À ce stade-ci, elle compte le renouveler jusqu'en août 2021, mais ne sait pas encore si elle demandera une réduction de temps de travail après. Un membre du CA lui demande d'informer la directrice/le CA dès qu'elle aura pris sa décision.

Cette collaboratrice, et le chargé de mission qui est en contrat de remplacement sont à 4/5<sup>e</sup>, tous deux subventionnés par le fonds Maribel. Il y a donc **2 x 1/5<sup>e</sup> de libre**. Pour ce fonds, il n'y a pas d'*obligation* de remplacer les 1/5<sup>e</sup> temps libérés.

Pour éviter les complexités des procédures de recrutement et de l'ingénierie de contrats, la directrice propose de recruter une **collaboratrice de l'ASTRAC** qui y travaille à temps partiel sur les aspects administratifs. Il s'agirait de voir si elle souhaite compléter ce temps partiel en venant travailler notamment sur les projets de collaboration **entre les deux fédérations** (GT, CAC, forum, ...). Étant donné qu'elle travaille déjà sur ces sujets, elle serait opérationnelle directement.

Vu que dans sa fonction actuelle la collaboratrice de l'ASTRAC est rémunérée selon un barème différent de celui des collaborateurs de l'ACC, la question de son salaire est soulevée, mais il est décidé qu'elle sera payée selon les barèmes 4.1 de la CP 329.02, puisqu'il s'agit d'une fonction 4.1. On ne comptabiliserait son ancienneté que sur base de son expérience à l'ASTRAC de 1 à 5 ans.

Pour parer à des problèmes d'impartialité, elle ne participerait pas aux CA. Plutôt que de limiter son accès à certains dossiers du serveur (archives PV de CA etc.), la directrice lui enverra les documents utiles.

Si cette collaboratrice refuse, il y a encore deux 'alternatives' de personnes pouvant être intéressées et intéressantes.

L'autre 1/5<sup>e</sup> temps ne serait pas remplacé si la travailleuse de l'ASTRAC accepte la proposition.

**Les membres du CA mandatent la directrice pour remplacer ce 1/5e laissé libre, rémunéré selon le barème 4.1 de la CP 329.02.**

#### **4. Règlement de travail (annexe 4) – Point de décision**

Méthodologie : les membres du CA et les travailleurs posent leurs questions et les points concernés sont clarifiés.

S'il y a lieu, les articles sont modifiés.

Quelques points soulevés par les membres du CA doivent par ailleurs faire l'objet de vérifications et adaptations le cas échéant :

##### **1. Télétravail occasionnel**

Concernant le télétravail occasionnel, un membre du CA relève que la proposition qui est faite dans le RT qui est que l'employeur doit justifier son refus peut être problématique dans la gestion RH. Ce point sera vérifié par l'équipe et adapté si cela n'émane pas d'une obligation légale.

##### **2. Absence du travail pour se rendre à un rendez-vous médical/examen médical**

Un membre du CA invite à préciser dans le RT que l'ensemble de la période durant laquelle le travailleur s'absente du travail pour se rendre à un rendez-vous médical/examen médical personnel, en ce compris le trajet aller-retour jusqu'au lieu du rendez-vous médical/examen médical, ne peut être assimilé à une période d'exécution du contrat de travail au sens de la législation relative aux accidents du travail. De la même manière, un accident qui se produirait durant cette période ne peut être compris comme étant un accident qui a lieu par le fait de l'exécution du contrat et/ou sur le chemin du travail.

##### **3. Incapacité de travail - rechute**

Un membre du CA indique que, selon son assureur, dès lors qu'une nouvelle incapacité de travail se produit dans les 14 jours d'une première incapacité, cela est nécessairement considéré comme une rechute. Ce point sera vérifié par l'équipe et l'article 54 §3 sera éventuellement adapté selon ce que dit la loi.

Lors des débats, deux remarques plus générales sont formulées :

##### **1. Assurance**

Un membre du CA enjoint l'équipe de contracter une RC entreprise.

La directrice précise que l'ACC n'a pas d'assurance véhicule privé (omnium mission), alors que plusieurs collaboratrices mettent leur véhicule à disposition pour des activités extérieures. Ethias propose une prime trop élevée par rapport à l'utilisation qui en serait faite.

## 2. Rémunération

Un membre du CA propose que les travailleur.se.s de l'ACC puissent toucher 100% des barèmes du secteur qu'ils représentent, et non 97,14% comme c'est le cas actuellement, et ce potentiellement en cherchant d'autres sources de financement. Il est proposé de le prévoir lors de la négociation du prochain contrat-programme.

La suite du processus pour le règlement de travail consiste à l'afficher pendant 15 jours (physiquement et sur le serveur) pour que les travailleur.se.s puissent le commenter. La directrice appréciera si les éventuelles remarques de l'équipe justifient de revoter en CA.

**Les membres du CA ratifient les modifications faites au règlement de travail.  
Les membres du CA enjoignent la directrice à se renseigner sur un éventuel changement auprès d'un autre courtier pour l'assurance omnium mission.**

## 5. Déménagement de l'ACC – Point de décision

Lors du CA du 14/04/2020, les membres du CA ont donné un accord budgétaire pour le déménagement.

**Raisons** du déménagement :

- Loyer conséquent
- Difficultés à avoir le décompte des charges
- Quand l'ancien directeur a présenté cet endroit il y a cinq ans c'était censé être temporaire
- Le quartier n'est pas sécurisant, ni chaleureux (quartier rouge sur le trajet entre la gare et le bureau)

Un membre du CA souhaiterait que l'ACC puisse envisager de s'installer à un endroit plus central en Wallonie, mais un critère important pour l'équipe est de rester en Région de Bruxelles-Capitale car un des travailleurs bénéficie du subside ACS (l'équivalent APE à Bruxelles), mais aussi pour des raisons de facilité (réunions Ministère etc.).

**Prix :** À l'heure actuelle (M-Village) : 1330€ + charges = 1770€ pour 70 m<sup>2</sup> (dans deux bureaux).

Dans ce que l'équipe a visité pour le moment, nous arrivons à 1300 à 1600€ (tout compris) pour un espace allant de 17 à 35 m<sup>2</sup> dans un seul bureau.

**Discussion sur les alternatives:** le remodelage de l'utilisation/l'affectation du bâtiment à l'ère nouvelle du télétravail. Proposition d'un membre de voir avec la FWB s'ils n'ont pas de locaux à mettre à disposition, et de profiter de l'entre-soi du secteur culturel pour bénéficier de tarifs avantageux.

**Les membres du CA rappellent/officialisent le mandat donné à la directrice pour chercher de nouveaux locaux.  
Ils mandatent également la directrice pour contracter le nouveau bail de location s'il y a une opportunité qui rentre dans le cadre budgétaire (maximum équivalent aux dépenses actuelles), qui correspond aux nécessités du nouveau fonctionnement et qui convient à l'équipe.**

## 6. AG ASTRAC - GT ACC ASTRAC – Point de décision

La directrice de l'ASTRAC a relancé l'ACC sur l'adhésion de l'ACC à l'ASTRAC. Elle y voit une démarche symbolique de façon à faire évoluer son CA vers le **rapprochement** des deux instances.

L'ASTRAC a présenté ses nouveaux statuts (encore à valider) et demande qu'un des travailleurs de l'ACC, en l'occurrence la directrice (en tant que personne physique, qui représenterait donc 'son avis', non celui de l'ACC) puisse rentrer dans l'AG de l'ASTRAC à titre symbolique.

Le président de l'ACC propose en plus que l'ACC s'engage comme sympathisant de l'ASTRAC. Il ne semble pas que cette démarche soit attendue pour l'instant.

**Les membres du CA soutiennent cette démarche de la directrice, appuient le geste symbolique mais s'engagent aussi à la soutenir si elle est mise dans une situation de porte à faux, par ex. dans les négociations avec le cabinet.**

## 7. Membres des instances d'avis (annexe 5) – Point de décision

Pour le moment, l'ACC siège dans trois chambres de concertation de la FWB (Action culturelle et territoriale, Musiques et Arts vivants). Les membres y sont élus pour 5 ans. L'ACC touche 500€ de subvention/an/chambre.

À titre informatif, les chambres donnent des avis sur les politiques culturelles (ex. nouveau décret/évaluation).

Les commissions d'avis sont des organes consultatifs qui examinent les dossiers de reconnaissance (donc plus axées sur les aspects concrets).

[Plus d'informations ici](#)

L'ACC siège à la Chambre de la concertation de l'Action culturelle et territoriale à titre principal, et dans deux autres Chambres à titre subsidiaire (Musiques et Arts vivants).

Chaque fédération doit nommer 4 représentant.e.s au sein de chacune des Chambres mais la directrice propose en plus de définir un effectif et un suppléant pour préciser notre fonctionnement propre. Le choix entre qui est effectif et qui est suppléant est interne : cela n'est pas figé.

Il est évoqué que l'indemnité (jeton de présence) serait de 50€ par demi-journée pour le temps passé (pour la personne privée, pas pour l'ACC), et de max. la valeur d'un ticket de train en première classe pour le déplacement.

*Note : Après vérification dans les ROI des différentes chambres, il apparaît qu'il n'y a ni jeton ni indemnité car ce sont les 500€ reçus par les fédérations qui doivent couvrir ces frais.*

Voici le tableau avec les propositions de membres effectif et suppléant dans ces chambres.

Instances	Membre effectif	Membre suppléant
Chambre de la concertation de l'Action culturelle et territoriale	Régis Cambron	Patricia Santoro
Chambre Arts vivants	Audrey Bonhomme	Patricia Santoro
Chambre Musiques	Michel Yerna	Patricia Santoro

Les membres désignés dans ce tableau s'engagent pour une durée de 1 an.

**Les membres du CA ratifient le tableau ci-dessus.**

## **8. Remplacement de la chargée de mission – Point d'information**

Voir ci-dessus (page 1, point 3).

## **9. Situation comptable (annexe 6) – Point d'information**

Les membres du CA révisent le tableau des comptes projeté sur grand écran pour l'occasion. La directrice précise que deux écritures semblent erronées, elles seront vérifiées avec le bureau comptable.

**Téléphone** : proposition de ne plus avoir de téléphones avec lignes fixes, et de passer à 2 téléphones 'mobiles' pour la directrice et la chargée du pôle juridique et un 3<sup>e</sup> GSM qui resterait au bureau.

Le **déficit structurel** étant **proche**, il y a lieu de rester attentif. Il faudrait déjà commencer des négociations pour le refinancement des plateformes fédératives, en argumentant notamment le fait que l'ACC n'ait pas accès au décret non-marchand.

**Les membres du CA prennent acte de la situation comptable et des deux actions qui en découlent. Ils marquent leur accord sur la suppression de la ligne fixe et sur l'achat de GSM.**

## **10. Stratégie de communication de l'ACC (annexe 7) – Point d'information**

L'équipe se fait accompagner par Média Animation pour définir une stratégie de communication de l'ACC. Le contenu de cet **accompagnement** subventionné par le fonds 4S est le suivant :

1<sup>ère</sup> séance : Etat des lieux et évaluation des outils, pratiques et attentes de chaque collaboratrice.

2<sup>ème</sup> séance : Mise en place d'un vrai positionnement, et donc d'une **identité propre à l'ACC**, suite à une réflexion sur le vocabulaire, les termes communs, le contenu.

3<sup>ème</sup> séance : Définition des lignes éditoriales des 5 outils de communication principaux, avec un fil rouge commun pour ces canaux.

4<sup>ème</sup> séance (à venir) : Planification concrète du travail sur l'année.

Rappel : l'identité graphique a déjà été refaite avec le précédent directeur. La différence est que cette fois, le travail porte sur le contenu et sur les outils (et leur utilité).

Cet accompagnement est aussi utile dans le cadre de notre évaluation pour le contrat-programme mais aussi pour nos discussions futures de rapprochement possible avec l'ASTRAC.

Pour le **site internet**, un opérateur a été sélectionné : Eocene. Nous **mutualisons les coûts** avec Incidence et l'ACC, vu que les besoins sont les mêmes (même si le design ne le serait pas). Un accès membres, mais aussi un intranet/forum de discussion sont prévus. Cela devrait être prêt d'ici décembre. L'enveloppe budgétaire est d'environ 6500€/structure.

## **11. Convention Ethias (annexe 8) – Point d'information**

La convention biannuelle de sponsoring arrive à échéance le 31/12/2020. Il faudra revoir Mr. Lefort (le correspondant sponsoring chez Ethias) pour une nouvelle négociation, notamment pour demander un plus gros montant et des éléments concrets.

La directrice et la chargée du pôle projet vont prendre contact avec lui, il est proposé de peut-être se faire accompagner par quelqu'un du CA pour ces négociations, si utile.

## 12. Divers

### a. **Fonctionnement des futurs CA au vu du coronavirus et de la nouvelle organisation du travail**

Un membre du CA n'a pas souhaité assister à la réunion en présentiel et a demandé s'il était possible d'y assister à distance. Le mélange 'présentiel' et 'visioconférence' est trop compliqué à mettre en place, essentiellement pour des raisons techniques. Ni l'équipe, ni le CA n'y sont favorables. Débat entre convivialité et efficacité (notamment pour le trajet pour les membres venant de loin).

**Les membres décident de faire le prochain CA en visioconférence et de reparler à ce moment-là avec plus d'administrateurs présents, du fonctionnement à venir.**

### b. **30% de dédommagement aux artistes en cas d'annulation pour cause sanitaire**

Après accord écrit des membres de leur CA respectif, l'ASTRAC et l'ACC étaient prêts à envoyer un courrier recommandant aux Centres culturels de dédommager les artistes de minimum 30% en cas d'annulation de leur événement pour cause sanitaire.

Le CA d'ASSPROPRO n'accepte pas de valider cela, notamment à la demande de membres qui sont issus de Centres culturels. Leur crainte est que cela crée une jurisprudence (malgré que ce ne soit qu'une recommandation).

Ils ne sont prêts à accepter que si on nuance le message, invitant à dédommager 'par exemple en remboursant 30%'. Les membres du CA trouvent que cela dilue fort le propos.

De la part des deux fédérations, ce serait un geste symbolique, qui pourrait avoir un **impact politique fort** (les Centres culturels s'en sortent suffisamment bien pour pouvoir proposer cela, et font preuve de solidarité). En termes financiers, ça semble tenable vu que la plupart des spectacles sont plutôt reportés qu'annulés. L'essentiel de leurs rentrées étant basé sur des subsides, la capacité des programmeurs à assumer ce coût dépendra plutôt de leur propre gestion et des rentrées sur les activités/spectacles organisés.

**Les membres du CA décident d'envoyer le courrier aux Centres culturels les encourageant à payer 30% aux artistes dont les spectacles ont été annulés pour cause sanitaire, même sans l'accord d'ASSPROPRO.**

*Après avoir remercié les participants, le président clôture le CA à 17h25.  
Prise de notes : Laurent Mercier.*